

Plainte contre le Qatar

329^e Session du Conseil d'administration (mars 2017)

Un délai d'un an a été accordé au gouvernement du Qatar (GQ) pour rendre son rapport au Conseil d'administration (CA) concernant les dispositions prises en réponse à l'évaluation de la visite tripartite de haut niveau (VTHN) dans le pays en mars 2016. Dans une communication adressée à l'OIT en date du 20 février, le gouvernement affirme avoir introduit plusieurs réformes. Toutefois, le système de *kafala* et l'obligation relative au permis de sortie demeurent pleinement en vigueur. Le GQ continue de dénier le droit de liberté syndicale et démontre qu'il n'a pris aucune disposition en ce sens.

- Le rapport du GQ à l'OIT renferme des informations fausses et trompeuses. Il est, par exemple, affirmé que « ... l'obligation de disposer d'un permis de sortie a été révoquée en vertu de la Loi n° 1. » Rien n'est moins vrai. Le permis de sortie reste en vigueur, et les travailleurs sont obligés d'obtenir la permission de leur employeur/sponsor pour quitter le pays.
- Il est toujours possible pour les employeurs d'empêcher les travailleurs de changer d'employeur durant une période de jusqu'à cinq ans.
- L'information concernant la morbidité et la mortalité professionnelle incluse dans le rapport du GQ est incomplète et extrêmement trompeuse.
- Le rapport du GQ ne contient pas d'information concernant d'éventuelles sanctions imposées à des employeurs pour non-respect.
- La confiscation des passeports des travailleurs reste pratique courante. Plus de 230 travailleurs migrants interviewés dans le cadre d'une enquête d'Amnesty International publiée en 2016 ont affirmé ne pas être en possession de leur passeport.
- Le rapport se réfère à cinq domaines-clés possibles de coopération technique entre l'OIT et le Qatar abordés lors de discussions qui ont eu lieu durant la mission du BIT au Qatar en février 2017, à savoir le non-paiement de salaires, l'inspection du travail et la santé et la sécurité au travail, l'embauche et les contrats, la protection contre le travail forcé et une « voix » pour les travailleurs. La seule raison possible pour ceci est que le Qatar n'est toujours pas conforme dans ces domaines.
- Le GQ empêche activement la passation d'accords entre des firmes de construction multinationales au Qatar et l'IBB, concernant des activités qui se déroulent au Qatar.

L'évaluation, ci-après, des informations fournies par le GQ au regard des recommandations de la VTHN, complétées à l'aide d'informations complémentaires pertinentes, confirme la nécessité de poursuivre le processus en cours au Conseil d'administration et d'adopter le projet de décision incluant le report à la session du Conseil d'administration de novembre 2017 de tout nouvel examen relatif à la constitution d'une commission d'enquête.

(1) Évaluation de la VTHN: Levée des restrictions relatives à la cessation du contrat d'emploi pour les travailleurs migrants (système de Kafala)

Le rapport GQ affirme, à tort, que la Loi n° 21 de 2015 a aboli le système de *kafala*. Les travailleurs continuent de dépendre du consentement de leur employeur en ce qui concerne la cessation de leur contrat d'emploi. La

CEACR a indiqué, dans son dernier rapport, que la « Loi n° 21 de 2015 ne semble pas prévoir la possibilité pour le travailleur expatrié de mettre fin à son emploi avant expiration du contrat initial sans l'approbation de l'employeur ni définir en général les motifs et les conditions d'une cessation d'emploi, si ce n'est dans quelques cas très spécifiques ». Il a une fois de plus été demandé au GQ de lever les restrictions relatives à la cessation de l'emploi.

Le rapport du GQ ne fait aucunement référence à l'élimination des restrictions, telle que sollicitée par la CEACR et la VTHN. Le rapport se réfère à un certain nombre de transferts sans toutefois fournir d'indications claires quant au nombre de demandes de transferts introduites, ni aux motifs pour lesquels un changement d'emploi a été autorisé ou non. Des ONG ont signalé des cas de travailleurs qui restaient soumis à l'obligation d'obtenir un certificat de non-objection, et ce en dépit de l'entrée en vigueur de la loi n° 21. Dans certains cas, des employeurs ont reconduit, sans préavis, les contrats de travailleurs (de contrats de deux ans en contrats permanents), rendant par-là même impossible pour ces travailleurs de changer d'employeur.

(2) Évaluation de la VTHN : Un système de protection des salaires (SPS) devrait être mis en œuvre dans les PME.

Rapport du GQ : Fait référence à une « campagne d'inspection », de septembre 2016 à février 2017. Une liste a été dressée indiquant le nombre d'entreprises (36.117) qui ont adhéré au SPS. Cependant, il est impossible d'évaluer la couverture sans disposer d'information sur le nombre total d'entreprises. Le rapport a relevé 692 entreprises qui ont manqué de payer les salaires dus. Seulement 26 d'entre elles ont fait l'objet de poursuites judiciaires. Aucune information n'a été fournie attestant que les travailleurs ont reçu leurs arriérés de salaires, alors que des amendes ont été imposées à titre dissuasif aux employeurs dans tous les autres cas.

(3) Évaluation de la VTHN : Ensemble plus large de dispositions visant à améliorer l'accès aux mécanismes de plainte.

Rapport du GQ : Pas de mesures complémentaires significatives jusqu'à présent. Le rapport fait allusion à un plan d'action qui viserait à augmenter le nombre de dispositifs de 10 à 90 – cependant, aucune mesure n'a été prise en ce sens. La CSI a testé un comptoir d'enregistrement de plaintes en octobre 2016 – seul quatre types de plaintes peuvent être déposées (salaires, congés, primes et titres de transport). Un service d'impression du formulaire était disponible, cependant, les travailleurs étaient encore obligés de déposer plainte en personne au ministère du Travail. Le rapport fait référence à un programme visant à promouvoir l'accès aux nouvelles technologies pour les travailleurs mais celui-ci n'a pas encore été lancé.

Le rapport fournit, au tableau 18, des informations sur le nombre de plaintes déposées en 2016 mais indique l'année 2014 comme source des données, mettant par-là même en doute la crédibilité des informations fournies.

Aucune information n'est fournie quant aux réparations accordées aux victimes et aux mesures déployées en réponse aux griefs.

(4) Évaluation de la VTHN : Besoin de collaboration avec les pays émetteurs, en vue de l'abolition des charges de recrutement payées par les travailleurs.

Rapport du GQ : Fait référence aux protocoles d'entente signés avec 36 pays mais s'abstient d'indiquer si ces accords couvrent les frais de recrutement et quelles dispositions ont été prises dans le cadre de la surveillance et du suivi de leur mise en œuvre.

(5) Évaluation de la VTHN : Redoubler les efforts pratiques visant à prévenir la confiscation de passeports.

Rapport du GQ : Aucune information n'est fournie concernant les dispositions complémentaires concrètes prises pour prévenir la confiscation de passeports. Plus de 230 travailleurs migrants interviewés dans le cadre d'une enquête d'Amnesty International publiée en 2016 ont affirmé ne pas être en possession de leur passeport. Les statistiques fournies pour l'année 2016 montrent que des amendes ont été imposées à 21 employeurs seulement sur les 232 procédures intentées portant sur des cas de confiscation de passeports.

(6) Évaluation de la VTHN : Des sanctions doivent être imposées aux employeurs qui enfreignent les conditions du contrat d'emploi (substitution de contrat)

Rapport du GQ : Aucune information n'est fournie concernant les sanctions imposées en cas de substitution de contrat.

(7) Évaluation de la VTHN : Des règlements devraient être adoptés aux fins d'instaurer des critères clairs en matière de permis de sortie.

Le GQ affirme, à tort, avoir « révoqué le permis de sortie » moyennant l'adoption de la Loi n° 1 de 2017. Les travailleurs restent tenus à l'obligation de « notifier » à leur employeur alors que ce dernier conserve son droit à leur refuser la sortie. Les critères d'objection ne sont pas spécifiés aux termes de la législation.

https://portal.moi.gov.qa/wps/PA_moi_doc_services/eService/forms/exitPermit/PermitFormE.jsp

« Ce service permet aux ressortissants et résidents du Qatar détenteurs de cartes d'identité électroniques de délivrer des permis de sortie aux personnes se trouvant sous leur parrainage personnel et dotées d'un numéro d'identité personnel. Les demandeurs ont le choix entre un permis pour une seule sortie ou des sorties multiples. »

<http://portal.www.gov.qa/wps/portal/services/inividuallandingpages/exit+permits/applyforqatariexitpermit>

(8) Évaluation de la VTHN : Application effective de sanctions dissuasives

Rapport du GQ : Aucune information n'est fournie concernant les sanctions dissuasives. Une liste est fournie reprenant le nombre de cas plaidés devant un tribunal et le nombre de cas faisant l'objet d'une enquête ; le GQ omet, toutefois, de mentionner les sanctions imposées aux employeurs qui ont commis des infractions et les réparations accordées aux victimes. Aucune indication n'est fournie quant à la durée des procédures ni à l'assistance juridique fournie aux travailleurs.

Pas d'information, non plus, concernant la méthodologie des inspections du travail. Le nombre de traducteurs reste limité à 4, ce qui est clairement insuffisant pour une main-d'œuvre migrante de 1,8 millions de travailleurs. Aucune information concernant le montant des amendes imposées suite aux inspections. Des rapports d'infraction n'ont été rédigés que dans 1,2% des cas relevés, alors qu'aucune information n'a été fournie expliquant pourquoi les autres cas n'ont pas donné lieu à des poursuites. Le rapport indique qu'une permanence téléphonique sera mise en place pour permettre aux travailleurs de présenter leurs plaintes – celle-ci avait déjà été annoncée en 2010.

Autres demandes et informations :

Réformes législatives concernant les travailleurs domestiques et les mécanismes de règlement de différends.

Le Rapport du GQ fait référence à ces réformes mais a refusé de délivrer une copie de ces amendements législatifs. En réalité, le projet de loi sur les travailleurs domestiques n'a toujours pas été présenté et aucune précision n'a été fournie quant à la date de son entrée en vigueur.

Santé et sécurité au travail

Le rapport du GQ renferme une série d'affirmations infondées concernant la santé et la sécurité au travail. Celles-ci ne peuvent être vérifiées indépendamment dès lors que le gouvernement a cessé de publier les statistiques même extrêmement limitées qu'il publiait auparavant concernant la morbidité et la mortalité des travailleurs migrants. Les faibles nombres signalés de travailleurs migrants blessés ou morts au travail, à savoir 582 au total pour l'année dernière, entrent en contradiction avec les chiffres relevés dans les salles des urgences des hôpitaux du Qatar – 2800 par jour, soit plus d'un million en 2014 (voir <https://dohanews.co/hmc-report-demand-for-emergency-medical-care-in-qatar-surges/>). Ce qui signifierait que seulement 0,06% du nombre total de traitements en urgence sont attribuables à des causes professionnelles.

Les déclarations du GQ omettent toute référence aux maladies professionnelles, au mépris des recommandations d'un rapport de 2014 réalisé à la demande du GQ lui-même - des recommandations que le GQ a manqué de mettre en pratique depuis la publication du rapport, il y a trois ans :

« Dorénavant, il est essentiel que l'État du Qatar répertorie correctement les causes de décès. Il est absolument crucial de collecter et disséminer des statistiques et des données exactes eu égard aux blessures et aux morts liées au travail. En cas de morts soudaines ou inattendues, des autopsies ou post-mortem devront être réalisés afin de déterminer la cause du décès. Si des tendances anormales sont détectées dans les causes de décès, comme par exemple une fréquence élevée d'infarctus, celles-ci devront faire l'objet d'une étude approfondie », afin de déterminer s'il convient d'engager des mesures préventives.

Étant donné que diverses statistiques sont extrapolées à l'appui des allégations de mauvais traitements considérables subis par les travailleurs migrants dans le secteur de la construction, nous suggérerions que le gouvernement du Qatar diligente une étude définitive pour déterminer le nombre de travailleurs morts des suites d'un infarctus, aux fins de rassembler des preuves permettant de déterminer la cause véritable et de prendre les mesures préventives qui s'imposent. »

<http://www.engineersagainstopoverty.org/documentdownload.axd?documentresourceid=58>

Les statistiques concernant les blessures au travail ont aussi permis de confirmer la présence de travailleurs nord-coréens au Qatar en 2016. Marzuki Darusman, le Rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme en Corée du Nord a décrit cette exploitation de travailleurs migrants nord-coréens au Qatar comme équivalant à du travail forcé.

Dispositions prises par le Comité suprême en prévision de la Coupe du monde de football

Le GQ a fait allusion à l'accord entre le Comité suprême du Qatar et l'IBB, qui couvre approximativement cinq mille travailleurs employés à la construction de stades de football. Ce chiffre ne représente que 0,25% de la main-d'œuvre migrante totale au Qatar. Le GQ entrave les efforts entrepris par les entreprises de construction multinationales pour parvenir à des accords avec l'IBB et les joint-ventures partenaires au niveau local concernant leurs opérations globales au Qatar.

Proposition de coopération technique

Les discussions qui ont eu lieu en février entre le GQ et l'OIT ont mis en exergue cinq domaines-clés en vue d'une possible coopération technique : Le non-paiement de salaires, l'inspection du travail et la santé et la sécurité des travailleurs, l'embauche et les contrats, la protection contre le travail forcé et une « voix » pour les travailleurs. Le fait que le Bureau et le GQ envisagent la possibilité d'une coopération technique dans ces cinq domaines est, en soi, une indication que le GQ n'est pas conforme dans ces domaines.

Rapport Amnesty International 2016

Le Rapport 2016 d'Amnesty International (qui couvre une période de 12 mois jusqu'à mars 2016) inclut des interviews avec plus de 230 travailleurs migrants d'un même chantier au Qatar. Ils avaient tous été contraints de verser des commissions de recrutement, alors que 228 d'entre eux ont été grugés de leurs salaires ; la plupart d'entre eux ont mentionné la crainte de représailles, alors que le travail forcé et les abus liés au système de visa de sortie ont également été signalés. Certaines entreprises qui confisquaient les passeports des travailleurs les leur ont restitués après qu'Amnesty les eut interpellées à ce sujet et eut saisi la Cour Suprême.

Hébergement des travailleurs

Bien que de nouvelles habitations soient désormais mises à la disposition de certains travailleurs, notamment ceux employés à la construction de stades qui accueilleront la Coupe du monde, la majorité des travailleurs migrants continuent de vivre dans des conditions épouvantables, dans les tristement célèbres camps de travailleurs du Qatar. Onze travailleurs sont morts et 12 autres ont été blessés dans un incendie survenu en 2016 dans un de ces camps de travailleurs, dans le sud-ouest du pays. Plusieurs centaines de travailleurs des Philippines, de l'Inde, du Sri Lanka et du Bangladesh ont perdu tout ce qu'ils possédaient à l'issue d'incendies qui ont ravagé deux autres campements (Al Shahaniya et Al Saliya) en mars 2017 – il s'agissait du troisième incendie à survenir dans un des deux camps. L'employeur d'un des groupes de travailleurs affectés a offert une indemnité initiale de 200 QR (approximativement 56 USD) par travailleur. Des représentants des ambassades des pays concernés ont demandé à l'employeur de verser des indemnités complémentaires aux travailleurs affectés, qui ont dû dépendre de collectes de dons communautaires pour leurs besoins immédiats comme les vêtements, les affaires de toilette, la literie et la nourriture.